

## COMMUNE DE VERNIER

### PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

**Extension de la Voie verte « Barreau Périphérique de Vernier » en partie en zone agricole  
Réhabilitation et de prolongement d'un cheminement piétonnier existant en zone agricole  
Obtention d'un plan localisé agricole (parcelles Nos 5838, 5942, 5835 et 3606 de Vernier)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Constatant :

- La hausse du trafic motorisé pendulaire impactant le village de Vernier ;
- La saturation quasi permanente du réseau routier et autoroutier à proximité du village de Vernier ;
- L'importante croissance du trafic cyclable de transit (périphérique) utilisant la Passerelle de Chèvres en provenance ou en direction de Bernex ou de l'aéroport ;
- Le manque d'équipement destiné à la mobilité douce dans la zone agricole située du côté sud du village de Vernier (entre le Chemin de La Greube et le Chemin de-Sales) ;
- Les contraintes typologiques des pistes cyclables récemment aménagées sur la Route de Peney et les multiples solutions d'évitement pratiquées par les usagers pour en limiter les impacts (report de la circulation sur la Rue du Village – circulation à contresens, etc...) ;
- L'absence de respect des règles de circulation routière et de prudence élémentaire de certains cyclistes, à proximité immédiate des écoles et des divers arrêts de bus du village de Vernier.

Considérant également :

- Le projet de Voie verte en cours de construction sur la rive droite, entre le Quartier de l'Étang et la ZYMEZA.
- Le projet de l'OFROU consistant à réaliser un 3<sup>ème</sup> tunnel autoroutier ou une tranchée couverte additionnelle, pour désengorger le goulet autoroutier de Vernier, qui aura un impact direct sur les parcelles agricoles en cause.

S'agissant des parcelles agricoles, vu :

- La cessation de l'exploitation agricole du Domaine de Chignan (parcelles Nos 5838, 5942, 5835 et 3606) courant 2024 par l'ancien fermier exploitant précédemment un élevage de chevaux ;
- La mise en vente des dites parcelles agricoles par l'hoirie propriétaire dans le courant 2025 (mandataire Régie Moser-Vernet & Cie) ;
- La typologie des parcelles en cause limitant leur exploitation à des pâturages ou à la culture fourragère ;
- L'absence d'entretien des chemins agricoles, des cordeaux boisés et des zones forestières ;
- 
- 
- 
- L'obsolescence des bâtiments et des équipements agricoles existants.

Vu également la motion M 425 – 25.03 concernant « l'opportunité d'acquérir un lot de parcelles agricoles Nos 5838, 5942, 5835 et 3606 ... » dont la prise en considération a été acceptée à l'unanimité du Conseil municipal de Vernier le 25 mars 2025 et renvoyée à la Commission EATM ;

Vu le plan directeur communal de Vernier du 5 mai 2021 sur lequel est indiqué au regard des parcelles en cause «..... réseau de mobilité active projeté ou à améliorer. ».

Vu en droit :

- Les articles 1 et ss. de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), notamment l'article 59, 1<sup>er</sup> §, lettres a et b concernant le morcellement d'immeubles agricoles ;

- Les articles 1 et ss. de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), notamment l'article 3, chiffre 2, lettre c concernant le maintien ou la création de voies cyclables et de chemins pour piétons ;
- Les articles 1 et ss. de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT), notamment l'article 13, chiffre 1, lettres a et h concernant l'affectation et le régime d'aménagement des terrains visés par la présente motion, ainsi que l'article 20, chiffre 5 et ss. faisant référence aux « plans localisés agricoles », et enfin, l'article 27, 1<sup>er</sup> §, lettres a et b concernant les dérogations (à l'article 20 cidessus) hors des zones à bâtir.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

**Invite le Conseil administratif :**

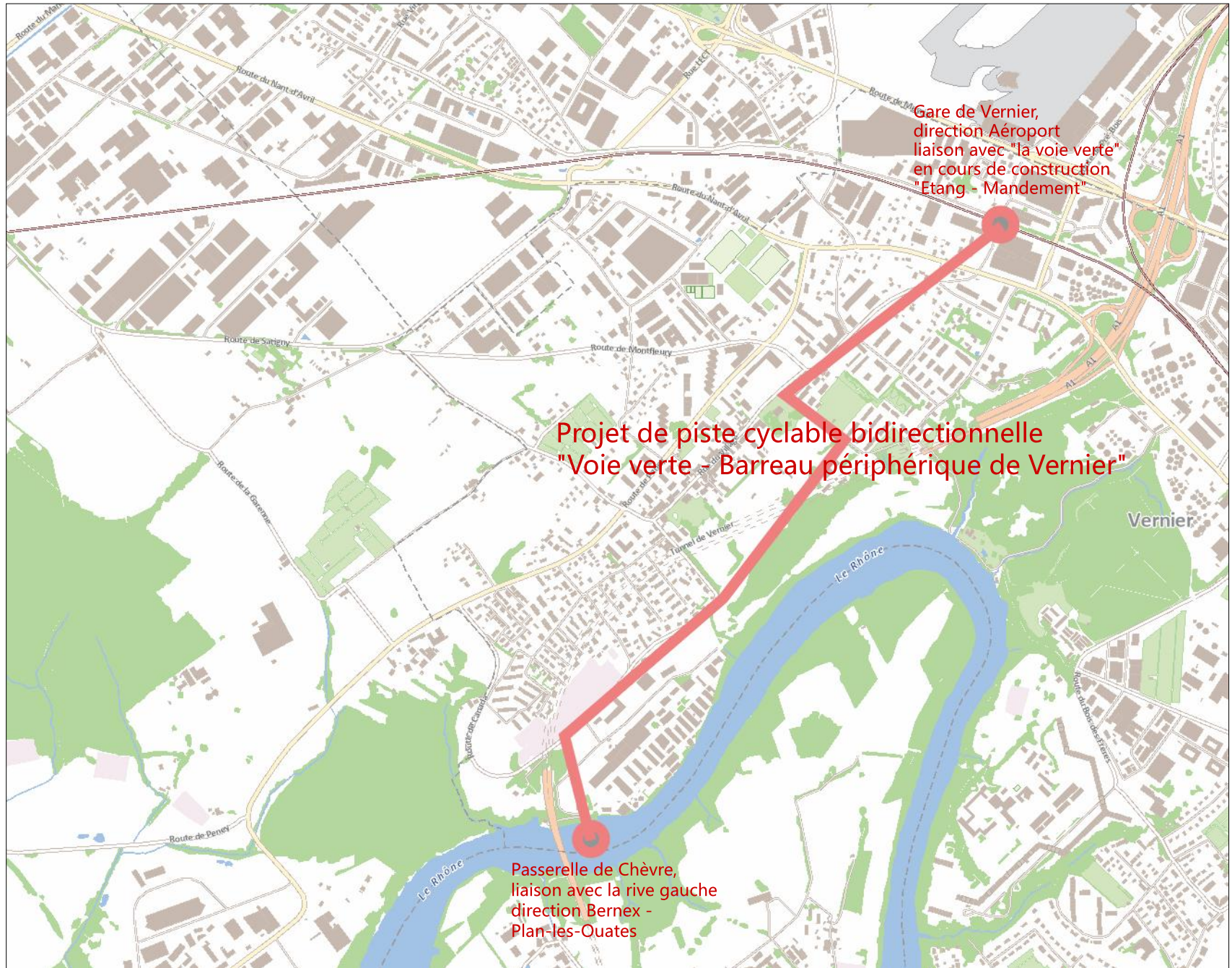
- 1 A prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de l'Etat de Genève et des communes de Bernex, de Confignon et de Plan-Les-Ouates afin d'évaluer leurs dispositions à participer à l'étude et à la réalisation d'une Voie verte périphérique, incluant la liaison dite « Barreau Périphérique de Vernier » reliant la Gare de Vernier (aéroport) à la Passerelle de Chèvres, en direction ou en provenance de la rive gauche (Bernex/Confignon/Plan-les-Ouates), incluant la partie située en zone agricole faisant l'objet du point No 2 ci-après (figurant en rouge sur les deux plans schématiques ci-joints).
- 2 A prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis des propriétaires des parcelles Nos 5838, 5942, 5835 et 3606 de Vernier (mandataire Régie Moser, Vernet & Cie) pour permettre à la Commune de Vernier de créer une piste cyclable bidirectionnelle et des cheminements piétonniers « Voie verte » (en rouge sur les plans schématiques), ainsi que de réhabiliter et prolonger un cheminement piétonnier (en jaune sur le plan schématique détaillé), entre le chemin de La Greube et le chemin de-Sales, en utilisant les chemins agricoles existant, ce sous forme d'acquisition des parcelles utiles en nom (selon les modalités résumées sur la motion M 425 - 25.03), ou résultant d'un morcellement ad hoc, ou sous forme d'une servitude de passage destinée à tout public, à tout véhicule de mobilité douce et à tout véhicule d'entretien communal. Etant précisé que les frais de constitution des actes utiles, de construction et d'entretien devront incomber exclusivement à la Commune de Vernier, (voir le plan schématique détaillé et le plan directeur des chemins pour piétons du 5 mai 2021 ci-joints).
- 3 En cas d'obtention d'un accord formel avec les propriétaires des parcelles Nos 5838, 5942, 5835 et 3606 de Vernier, au sens du point 2 ci-dessus, invite le Conseil administratif à déposer un projet de délibération du Conseil administratif visant à obtenir l'adoption d'un plan localisé agricole des parcelles Nos 5838, 5942, 5835 et 3606 de Vernier, destiné à permettre l'édification de la piste cyclable et des cheminements piétonniers projetés, ainsi que de prévoir tout autre projet de valorisation des parcelles en cause qui pourrait être mis en évidence lors de l'étude de ce projet de plan localisé agricole.

Pour le groupe PLR–Vernier

Pierre TERRY  
Conseiller municipal

Vernier, le 17 avril 2026

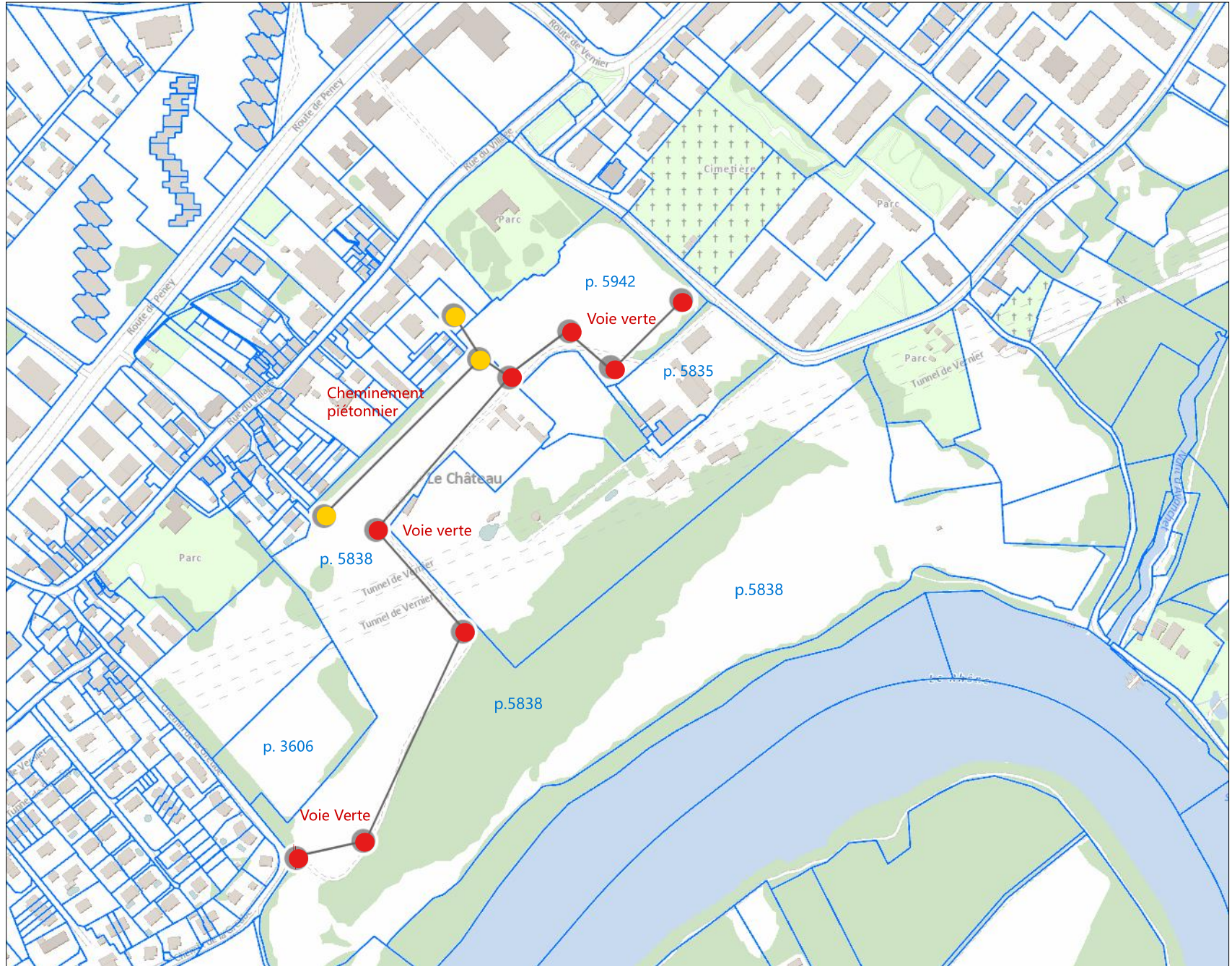
Annexe : Plan schématique (Voie-Verte)  
Plan schématique détaillé (Voie verte + chemin piétonnier) Plan directeur des chemins pour piétons



Limites du canton












Parcelles





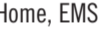





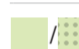











**Plan directeur communal  
Plan directeur des chemins pour piétons**




**RÉSEAUX PIÉTONNIERS:**

-  Réseau routier primaire existant / projeté
-  Réseau routier secondaire existant
-  Réseau routier de quartier existant / projeté
-  Axe à requalifier à l'échelle du piéton (trottoirs, traversées, qualité des espaces publics, animation des rdc)
-  Cheminement en site propre existant / à créer ou améliorer
-  Réseau de promenade existant / à créer ou améliorer
-  Chemin de randonnée pédestre existant / projeté
-  Chemin piéton hors commune existant / à créer ou améliorer
-  Hors-ligne, 1m-2m-5m (cf stratégie d'évolution de la zone 5)

**LIEUX:**

-  E /  E  
Ecole, crèche existante / projetée
-  H /  H /  H  
Home, EMS existant / projet / réserve
-  S /  S /  S  
Installation de sport existante / projet / réserve
-  Carrefour à améliorer
-  Traversée piétonne à créer ou améliorer
-  Zone 30 ou zone de rencontre existantes
-  Parc et espace public majeur existant / projeté
-  Passerelle existante / projetée ou à améliorer
-  Passage sous-voie existant / projeté ou à améliorer
-  Halte RER, arrêt tram: existant / projeté
-  Arrêt de bus (réseau actuel 09.2018, schématique)
-  Voie verte (cf encart pour détails)
-  Bâtiment hors-sol existant / projeté
-  Rhône / rivière, nant
-  Voie ferrée

**DONNÉES DE BASE:**

-  Bâtiment hors-sol existant / projeté
-  Rhône / rivière, nant
-  Voie ferrée

